

Clavelée et variole caprine en Espagne : appel à la vigilance

Complément flash info OVVT du 3/10/2022

La Bretagne n'est pour le moment pas concernée, mais pour information, voici les consignes dans les départements concernés (06, 10, 11, 12, 59, 64, 65, 81, 86).

1 / dans les exploitations ayant reçu des petits ruminants d'Espagne :

- mener des investigations épidémiologiques le plus rapidement possible, par vos services en lien avec le vétérinaire sanitaire de l'élevage ;
- rechercher tout signe clinique évocateur de la maladie par un examen clinique du cheptel ;
- déterminer les taux de mortalité des agneaux au cours des deux derniers mois ;
- évaluer le respect des mesures de biosécurité (gestion des cadavres en particulier) ;
- vérifier le respect des mesures de surveillance réglementaire (prophylaxie, déclaration des avortements) ;
- vérifier les informations relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux : contrôler la tenue des registres d'élevage ;
- investiguer les liens épidémiologiques avec d'autres exploitations (sortie de l'exploitation).
- pour les animaux sortis de l'exploitation après contact avec les ovins introduits, nous vous prions de nous tenir informés des exploitations de destination.
 - s'il s'agit d'élevages se situant dans votre département, il s'agira d'effectuer les mêmes mesures que décrites ci-avant au point 1
 - s'il s'agit d'élevages en dehors de votre département, je vous remercie de nous transmettre les informations pour que nous puissions informer les DD(ETS)PP concernées.

2 / dans les centres de rassemblement ayant reçu des petits ruminants d'Espagne :

- mener des investigations épidémiologiques le plus rapidement possible, par vos services en lien avec le vétérinaire sanitaire du centre ;
- pour les animaux introduits en provenance d'Espagne et encore présents sur le site, il s'agira de :
- rechercher tout signe clinique évocateur de la maladie par un examen clinique ;
- évaluer le respect des mesures de biosécurité ;
- vérifier les informations d'identification et de traçabilité des animaux,
- contrôler la tenue des registres d'élevage.

- pour les animaux sortis du centre de rassemblement, nous vous prions de nous tenir informés des exploitations de destination.

- s'il s'agit d'élevages se situant dans votre département, il s'agira d'effectuer les mêmes mesures que décrites ci-avant au point 1
- s'il s'agit d'élevages en dehors de votre département, je vous remercie de nous transmettre les informations pour que nous puissions informer les DD(ETS)PP concernées.

En cas de suspicion, merci de contacter immédiatement vos DDPP.